MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

GMH
GROUPEMENT DES ENTREPRISES
DE RESTAURATION
DE MONUMENTS HISTORIQUES

FFB

Charte pour la promotion de l'apprentissage dans la conservation et la restauration des monuments historiques

Entre le ministère de la Culture et le Groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH)

En présence du président de la Fédération française du Bâtiment (FFB)

Préambule

Les monuments historiques, immeubles ou meubles, font partie intégrante de notre mémoire collective et façonnent l'identité culturelle de la France, tout en créant des opportunités d'emploi sur tout le territoire national.

Conscients des enjeux cruciaux que représentent la transmission des savoir-faire et compétences indispensables à la conservation et la restauration des monuments historiques, le ministère de la Culture et le GMH, association professionnelle affiliée à la FFB, représentant 90 % des entreprises du secteur du patrimoine bâti, s'engagent à promouvoir activement l'apprentissage.

Les métiers du patrimoine nécessitent des compétences spécifiques, acquises grâce à une formation rigoureuse et une transmission de connaissances de génération en génération. L'apprentissage joue un rôle central dans cette dynamique, garantissant la pérennité des savoir-faire et l'excellence des travaux réalisés sur les monuments historiques.

Objectifs de la charte

1. Encourager les entreprises du secteur de la conservation et de la restauration des monuments historiques à embaucher et à former des apprentis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière.
2. Valoriser les entreprises engagées dans l'apprentissage dans le cadre des marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques.

3. Soutenir une approche durable dans la gestion des compétences des métiers du patrimoine.
4. Promouvoir les métiers du patrimoine auprès des potentiels candidats à l'apprentissage et favoriser la création d'opportunités pour les jeunes dans des métiers hautement qualifiés.

Engagements des signataires

1. **Ministère de la Culture**

- Intégrer, dans les règlements de consultation des marchés publics relatifs à la conservation et à la restauration des monuments historiques, un critère social dédié à l'apprentissage, dans le respect des principes du code de la commande publique.
- Inciter l'ensemble des opérateurs placés sous la tutelle du ministère à en faire de même.
- Sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, et des maîtres d'œuvre sur l'importance des qualifications et des dispositifs de formations, notamment l'apprentissage.
- Faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs d'aides pour le recrutement et l'accompagnement des apprentis et des personnes en formation, en collaboration avec les partenaires concernés (État, Régions, OPCO).
- Promouvoir auprès de la Direction des achats de l'Etat la reconnaissance de clauses sociales innovantes au soutien des politiques publiques culturelles.

2. **Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH)**

- Promouvoir l'apprentissage auprès de ses membres et encourager l'intégration d'apprentis dans les entreprises adhérentes.
- Accompagner les entreprises dans la mise en place et le suivi des contrats d'apprentissage, en collaboration avec les organismes de formation.
- Contribuer à la valorisation des métiers, notamment dans les établissements d'enseignement ou lors d'évènements publics sur les chantiers ou en ateliers.
- Valoriser les initiatives exemplaires de transmission des savoir-faire au sein des entreprises du secteur.
- Contribuer au partage des données statistiques relatifs à l'apprentissage.

Modalités d'intégration d'un critère social relatif à l'apprentissage dans les marchés publics

- Les règlements de consultation des marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques intègrent, autant que possible, un critère social dans le cadre de l'évaluation des offres, valorisant les entreprises qui démontrent, dans leur offre, leur capacité à accueillir et encadrer des apprentis.
- Ce critère social devra respecter les dispositions de l'article L.2152-7 du code de la commande publique en ayant un lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.
- Ce critère représentera *a minima* 10% de la note finale, conformément aux recommandations de la direction des achats de l'Etat (DAE).

Ce dispositif garantit une application neutre, objective et non discriminatoire. Son appréciation doit reposer sur des éléments vérifiables, quantitatifs et qualitatifs.

Suivi et évaluation

- La mise en œuvre de la présente charte fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les signataires sur la base d'indicateurs élaborés par le ministère de la Culture et le GMH au regard de leurs engagements respectifs.

Durée et mise en œuvre

Cette charte prendra effet à compter de sa signature et sera applicable pour une durée de 3 ans, renouvelable sur accord des parties. Elle sera déployée progressivement pour inclure tous les marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques d'ici fin 2026.

Fait à Paris, le 3 février 2025

Pour le ministère de la Culture,



Madame Rachida DATI

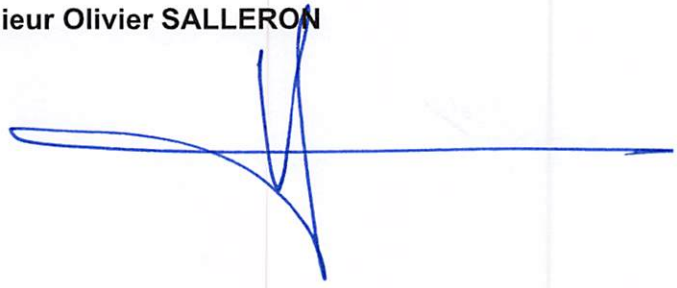
Pour le Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques,

Monsieur Thomas GEORGE

En présence du président de la Fédération française du bâtiment



Monsieur Olivier SALLERON



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

GMH
GROUPEMENT DES ENTREPRISES
DE RESTAURATION
DE MONUMENTS HISTORIQUES

FFB

Charte pour la promotion de l'apprentissage dans la conservation et la restauration des monuments historiques

Entre le ministère de la Culture et le Groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH)

En présence du président de la Fédération française du Bâtiment (FFB)

Préambule

Les monuments historiques, immeubles ou meubles, font partie intégrante de notre mémoire collective et façonnent l'identité culturelle de la France, tout en créant des opportunités d'emploi sur tout le territoire national.

Conscients des enjeux cruciaux que représentent la transmission des savoir-faire et compétences indispensables à la conservation et la restauration des monuments historiques, le ministère de la Culture et le GMH, association professionnelle affiliée à la FFB, représentant 90 % des entreprises du secteur du patrimoine bâti, s'engagent à promouvoir activement l'apprentissage.

Les métiers du patrimoine nécessitent des compétences spécifiques, acquises grâce à une formation rigoureuse et une transmission de connaissances de génération en génération. L'apprentissage joue un rôle central dans cette dynamique, garantissant la pérennité des savoir-faire et l'excellence des travaux réalisés sur les monuments historiques.

Objectifs de la charte

1. Encourager les entreprises du secteur de la conservation et de la restauration des monuments historiques à embaucher et à former des apprentis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière.
2. Valoriser les entreprises engagées dans l'apprentissage dans le cadre des marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques.

3. Soutenir une approche durable dans la gestion des compétences des métiers du patrimoine.
4. Promouvoir les métiers du patrimoine auprès des potentiels candidats à l'apprentissage et favoriser la création d'opportunités pour les jeunes dans des métiers hautement qualifiés.

Engagements des signataires

1. **Ministère de la Culture**

 - Intégrer, dans les règlements de consultation des marchés publics relatifs à la conservation et à la restauration des monuments historiques, un critère social dédié à l'apprentissage, dans le respect des principes du code de la commande publique.
 - Inciter l'ensemble des opérateurs placés sous la tutelle du ministère à en faire de même.
 - Sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, et des maîtres d'œuvre sur l'importance des qualifications et des dispositifs de formations, notamment l'apprentissage.
 - Faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs d'aides pour le recrutement et l'accompagnement des apprentis et des personnes en formation, en collaboration avec les partenaires concernés (État, Régions, OPCO).
 - Promouvoir auprès de la Direction des achats de l'Etat la reconnaissance de clauses sociales innovantes au soutien des politiques publiques culturelles.

2. **Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH)**

 - Promouvoir l'apprentissage auprès de ses membres et encourager l'intégration d'apprentis dans les entreprises adhérentes.
 - Accompagner les entreprises dans la mise en place et le suivi des contrats d'apprentissage, en collaboration avec les organismes de formation.
 - Contribuer à la valorisation des métiers, notamment dans les établissements d'enseignement ou lors d'évènements publics sur les chantiers ou en ateliers.
 - Valoriser les initiatives exemplaires de transmission des savoir-faire au sein des entreprises du secteur.
 - Contribuer au partage des données statistiques relatifs à l'apprentissage.

Modalités d'intégration d'un critère social relatif à l'apprentissage dans les marchés publics

- Les règlements de consultation des marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques intègrent, autant que possible, un critère social dans le cadre de l'évaluation des offres, valorisant les entreprises qui démontrent, dans leur offre, leur capacité à accueillir et encadrer des apprentis.
- Ce critère social devra respecter les dispositions de l'article L.2152-7 du code de la commande publique en ayant un lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.
- Ce critère représentera *a minima* 10% de la note finale, conformément aux recommandations de la direction des achats de l'Etat (DAE).

Ce dispositif garantit une application neutre, objective et non discriminatoire. Son appréciation doit reposer sur des éléments vérifiables, quantitatifs et qualitatifs.

Suivi et évaluation

- La mise en œuvre de la présente charte fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les signataires sur la base d'indicateurs élaborés par le ministère de la Culture et le GMH au regard de leurs engagements respectifs.

Durée et mise en œuvre

Cette charte prendra effet à compter de sa signature et sera applicable pour une durée de 3 ans, renouvelable sur accord des parties. Elle sera déployée progressivement pour inclure tous les marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques d'ici fin 2026.

Fait à Paris, le 3 février 2025

Pour le ministère de la Culture,



Madame Rachida DATI

Pour le Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques,

Monsieur Thomas GEORGE

En présence du président de la Fédération française du bâtiment



Monsieur Olivier SALLERON



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

GMH
GROUPEMENT DES ENTREPRISES
DE RESTAURATION
DE MONUMENTS HISTORIQUES

FFB

Charte pour la promotion de l'apprentissage dans la conservation et la restauration des monuments historiques

Entre le ministère de la Culture et le Groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH)

En présence du président de la Fédération française du Bâtiment (FFB)

Préambule

Les monuments historiques, immeubles ou meubles, font partie intégrante de notre mémoire collective et façonnent l'identité culturelle de la France, tout en créant des opportunités d'emploi sur tout le territoire national.

Conscients des enjeux cruciaux que représentent la transmission des savoir-faire et compétences indispensables à la conservation et la restauration des monuments historiques, le ministère de la Culture et le GMH, association professionnelle affiliée à la FFB, représentant 90 % des entreprises du secteur du patrimoine bâti, s'engagent à promouvoir activement l'apprentissage.

Les métiers du patrimoine nécessitent des compétences spécifiques, acquises grâce à une formation rigoureuse et une transmission de connaissances de génération en génération. L'apprentissage joue un rôle central dans cette dynamique, garantissant la pérennité des savoir-faire et l'excellence des travaux réalisés sur les monuments historiques.

Objectifs de la charte

1. Encourager les entreprises du secteur de la conservation et de la restauration des monuments historiques à embaucher et à former des apprentis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière.
2. Valoriser les entreprises engagées dans l'apprentissage dans le cadre des marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques.

3. Soutenir une approche durable dans la gestion des compétences des métiers du patrimoine.
4. Promouvoir les métiers du patrimoine auprès des potentiels candidats à l'apprentissage et favoriser la création d'opportunités pour les jeunes dans des métiers hautement qualifiés.

Engagements des signataires

1. **Ministère de la Culture**

- Intégrer, dans les règlements de consultation des marchés publics relatifs à la conservation et à la restauration des monuments historiques, un critère social dédié à l'apprentissage, dans le respect des principes du code de la commande publique.
- Inciter l'ensemble des opérateurs placés sous la tutelle du ministère à en faire de même.
- Sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, et des maîtres d'œuvre sur l'importance des qualifications et des dispositifs de formations, notamment l'apprentissage.
- Faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs d'aides pour le recrutement et l'accompagnement des apprentis et des personnes en formation, en collaboration avec les partenaires concernés (État, Régions, OPCO).
- Promouvoir auprès de la Direction des achats de l'Etat la reconnaissance de clauses sociales innovantes au soutien des politiques publiques culturelles.

2. **Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH)**

- Promouvoir l'apprentissage auprès de ses membres et encourager l'intégration d'apprentis dans les entreprises adhérentes.
- Accompagner les entreprises dans la mise en place et le suivi des contrats d'apprentissage, en collaboration avec les organismes de formation.
- Contribuer à la valorisation des métiers, notamment dans les établissements d'enseignement ou lors d'évènements publics sur les chantiers ou en ateliers.
- Valoriser les initiatives exemplaires de transmission des savoir-faire au sein des entreprises du secteur.
- Contribuer au partage des données statistiques relatifs à l'apprentissage.

Modalités d'intégration d'un critère social relatif à l'apprentissage dans les marchés publics

- Les règlements de consultation des marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques intègrent, autant que possible, un critère social dans le cadre de l'évaluation des offres, valorisant les entreprises qui démontrent, dans leur offre, leur capacité à accueillir et encadrer des apprentis.
- Ce critère social devra respecter les dispositions de l'article L.2152-7 du code de la commande publique en ayant un lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.
- Ce critère représentera *a minima* 10% de la note finale, conformément aux recommandations de la direction des achats de l'Etat (DAE).

Ce dispositif garantit une application neutre, objective et non discriminatoire. Son appréciation doit reposer sur des éléments vérifiables, quantitatifs et qualitatifs.

Suivi et évaluation

- La mise en œuvre de la présente charte fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les signataires sur la base d'indicateurs élaborés par le ministère de la Culture et le GMH au regard de leurs engagements respectifs.

Durée et mise en œuvre

Cette charte prendra effet à compter de sa signature et sera applicable pour une durée de 3 ans, renouvelable sur accord des parties. Elle sera déployée progressivement pour inclure tous les marchés publics de conservation et de restauration des monuments historiques d'ici fin 2026.

Fait à Paris, le 3 février 2025

Pour le ministère de la Culture,



Madame Rachida DATI

Pour le Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques,



Monsieur Thomas GEORGE

En présence du président de la Fédération française du bâtiment



Monsieur Olivier SALLERON